



**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1503-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2099

PROROGATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE LA MISERICORDE/RUE NEUVE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

|                                                                                                                       |                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES                                                           | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES |
| <b>Adresse</b> RUE HENRI PITOT<br>11000 CARCASSONNE                                                                   | <b>Adresse</b><br>RUE HENRI PITOT<br><br>11000 CARCASSONNE                      |
| <b>Date de la demande</b> 18/05/2022                                                                                  | <b>Téléphone</b> 06 40 77 02 43                                                 |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>RUE DE LA MISERICORDE/RUE NEUVE                                                         | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                                        |
| <b>Description des travaux</b><br>POSE DE POUBELLES ENTERREES                                                         | <b>Fax</b>                                                                      |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b><br>MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER | <b>Courriel</b><br>carcassonne@ejl.fr                                           |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 07/11/2022 au 21/11/2022                                                           |                                                                                 |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Les travaux devront être conforme au projet

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 28 octobre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

02 NOV. 2022